Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213501729-20260710-D2026071001-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Commune de Meillac
02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 10 JUILLET 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19
Date de la convocation : 2 juillet 2026. Date d'affichage : 2 juillet 2026.
L'an deux mil vingt-six, le dix juillet à dix-neuf heures trente, s'est réuni en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire. PRESENTS : M. DUMAS Georges, Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, M. AFCHAIN Yves, Mme SAMSON Maryline, M. RAMBERT Bruno, M. BOUTET Frédéric, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, M. DE BENAZE Joseph, Mme DELESNE Elodie, Mme GUELET Maude, M. GUILLARD Philippe, Mme RABOLION-LERAY Karine. ABSENTS EXCUSES : M. GORON Eric donnant pouvoir à M. GUILLARD Philippe, M. LEMOULT Nicolas donnant pouvoir à M. RAMBERT Bruno, Mme LOURDIN Gwenaëlle donnant pouvoir à Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, M. PONCELET Michel donnant pouvoir à M. DE BENAZE Joseph, Mme REDOUTE Jacqueline donnant pouvoir à Mme GUELET Maude, Mme TREMORIN BLAIRE Aurore donnant pouvoir à Mme DELESNE Elodie. Secrétaire de séance : Mme RABOLION-LERAY Karine

DELIBERATION n° 2026-07-10-01 : Aménagement du bourg - convention avec le SDE35 pour l'éclairage public

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention avec le Syndicat départemental d'énergie 35 pour la réalisation de l'opération d'éclairage public dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg autour de l'église.
L'objectif est de déposer les candélabres gênants implantés dans l'emprise des travaux et d'en installer de nouveaux, afin de renforcer la puissance d'éclairage selon les normes du SDE35 dont les normes PMR (personnes à mobilité réduite).

La signature de la convention déclenche la commande de l'étude détaillée qui sera réalisée par le SDE35 et vaut engagement des travaux. Le délai de l'étude est de 3 mois maximum.
Le coût de l'opération (étude et travaux) est estimé à 65 838,30 € HT. Il s'agit d'un montant estimatif. Si, après étude technique détaillée, le montant des travaux est inférieur ou égal au montant estimé en phase d'étude sommaire, le SDE35 engage la commande des travaux et la collectivité peut se rétracter dans le délai prévu dans la convention. Si le montant des travaux est supérieur au montant estimé, un avenant sera proposé par le SDE35.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Maire à signer la convention présentée et tout acte utile à son application.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire, Georges DUMAS
SIGNE le 17/07/2026